

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Service des Soins de Santé Direction médicale

Correspondant : Unité des relations avec les médecins

Tél.: 02/739.77.20 **Fax :** 02/739.79.76

E-mail :

Nos références : 1110/

Bruxelles, le 29 janvier 2007

Cher Collègue,

Des soins de santé efficaces nécessitent une collaboration étroite entre spécialistes et généralistes.

Le médecin généraliste qui vous envoie son patient reçoit déjà maintenant un rapport médical.

Pour encourager le patient à recourir à vos soins via l'envoi de son généraliste, une nouvelle mesure est mise en place à partir du 1^{er} février : le patient qui vous est envoyé par son médecin généraliste pourra bénéficier d'une réduction de son ticket modérateur.

A cette fin, il vous remettra ou montrera le document d'envoi annexé à l'arrêté royal, rempli par son médecin généraliste. Merci de lui rendre ce document qu'il doit introduire, avec votre attestation, à sa mutuelle afin de pouvoir bénéficier de la réduction du ticket modérateur.

Cette mesure souligne l'importance de la collaboration entre le médecin généraliste et vous-même, et la rend plus explicite auprès des patients.

Pour les collègues endocrino-diabétologues :

Un arrêté royal récent a introduit des consultations spécifiques pour les endocrino-diabétologues, à partir du 1^{er} février 2007. Ces prestations ne sont pas encore reprises dans le système du ticket modérateur réduit, expliqué ci-dessus : la procédure est en cours. Aussitôt le texte réglementaire adapté, le ticket modérateur réduit s'appliquera aussi à vos prestations spécifiques.

Veuillez agréer, cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Fonctionnaire Dirigeant,
Dr Henri de Ridder
Directeur général du Service des soins de santé de l'INAMI

Annexes : texte de l'arrêté royal (arrêté royal du 26 novembre 2006, M.B. du 15 décembre 2006).